

Accueil de loisirs Massieux - Restaurant Scolaire

REGLEMENT INTERIEUR 2026/2027

Alfa3a Massieux
massieux.animation@alfa3a.org
0672237808

Mairie de Massieux – Restaurant scolaire
cantine.garderie@mairie-de-massieux.fr
0478983975

Applicable à compter
Du 1^{er} septembre 2026



www.alfa3a.org

Accueil de loisirs Massieux - Restaurant Scolaire

I. Introduction

L'accueil de loisirs de Massieux est une structure gérée par une association de loi 1901 : Alfa3a (Association Logement Formation Animation, Accueillir, Associer, Accompagner).

Cette structure est habilitée par le SDJES de l'Ain pour accueillir les enfants âgés de 3 à 12 ans.

II. Le projet éducatif et pédagogique

Au-delà d'une **réponse** adaptée **aux besoins des parents** (garde, sécurité morale et affective), l'accueil de loisirs de Massieux tient à apporter aux enfants qui lui sont confiés des **valeurs éducatives**.

Il se donne pour mission de leur faire vivre des **moments de loisirs**, de **partage d'échange et de découvertes** qui leur **permettront de grandir et de s'épanouir**.

Le projet pédagogique peut être consulté par les parents auprès de la direction de la structure.

III. L'équipe dans ses grandes lignes

La qualification du personnel d'animation et le taux d'encadrement des enfants au sein des structures déclarées auprès du Service Départemental à la Jeunesse à l'Engagement et aux Sports, sont fixés de manière réglementaire :

Les taux d'encadrement appliqués en accueil périscolaire sont :

- 1 animateur pour 10 enfants âgés de 3 à 5 ans
- 1 animateur pour 14 enfants âgés de 6 à 17 ans

Les taux d'encadrement appliqués en accueil extrascolaire et mercredi sont :

- 1 animateur pour 8 enfants âgés de 3 à 5 ans
- 1 animateur pour 12 enfants âgés de 6 à 17 ans



Accueil de loisirs Massieux - Restaurant Scolaire

IV. Public accueilli

L'accueil de loisirs est réservé aux enfants scolarisés et ayant acquis la propreté de 3 à 11 ans

Les enfants domiciliés à Massieux, sont prioritaires.

Un enfant peut fréquenter l'accueil de loisirs et le restaurant scolaire à condition d'avoir un dossier d'inscription complet et à jour.

Les familles n'étant pas à jour dans le règlement des factures ne pourront pas avoir accès à l'accueil de loisirs et au restaurant scolaire.

Afin d'être conforme à la loi, le consentement sur l'utilisation des données personnelles sera demandé.

V. Horaires de fonctionnement

A. Pour les enfants en périscolaire

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Périscolaire du matin	7h20-8h30	7h20-8h30		7h20-8h30	7h20-8h30
Temps méridien	11h30-13h30	11h30-13h30		11h30-13h30	11h30-13h30
Périscolaire du soir	16h30-18h30	16h30-18h30		16h30-18h30	16h30-18h30
Journée complète			7h30-18h30		
Demi-journée MATIN			Avec repas 7h30-13h30 Sans repas 7h30-11h30		
Demi-journée APRES-MIDI			Avec repas 11h30-18h30 Sans repas 13h30-18h30		



Accueil de loisirs Massieux - Restaurant Scolaire

B. Pour les enfants pendant les vacances scolaires

L'accueil des enfants s'effectue sur un rythme dit « à l'heure » pour garantir la souplesse dans la réponse la mieux adaptée au besoin des familles.

Ainsi, nous serons sur le fonctionnement suivant :

- 7h30 / 9h = accueil des enfants
- 9h / 11h = plage incompressible en raison du projet pédagogique, la présence des enfants est obligatoire sauf cas de force majeure avec justificatif
- 11h / 13h30 = accueil et sortie des enfants selon les heures réservées
- 13h30 / 16h30 = plage incompressible en raison du projet pédagogique, la présence des enfants est obligatoire sauf cas de force majeure avec justificatif
- 16h30 / 18h30 = Départ des enfants

C. Pour les familles

Prendre rendez-vous avec la direction de l'ALSH par mail : massieux.animation@alfa3a.org ou par téléphone au 06.72.23.78.08 ou pour le Restaurant scolaire cantine.garderie@mairie-de-massieux.fr ou au 0478983975 **à partir de 10 heures.**

VI. Le dossier d'inscription commun aux structures

Les familles s'engagent à :

- o Respecter le présent règlement,
- o S'acquitter des frais de dossier d'inscription,
- o Remplir et mettre à jour la fiche individuelle et sanitaire de liaison.

Préalable : Aucune inscription à l'accueil de loisirs ne sera enregistrée sans la présence de l'un des deux parents ou d'un tuteur ayant l'autorité légale reconnue par les institutions compétentes.

Des frais de dossier annuel sont à prévoir si inscription aux services Alfa3a :

- o 10€ pour un enfant
- o 15€ pour 2 enfants
- o 18€ pour 3 enfants
- o 20€ pour 4 enfants et plus



Accueil de loisirs Massieux - Restaurant Scolaire

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, les familles doivent remplir un dossier d'inscription annuel et fournir les pièces administratives suivantes :

- Compléter toutes ses informations personnelles sur le portail familles
- Joindre la photocopie de l'attestation d'assurance extrascolaire de l'année en cours
- Attestation quotient CAF ou MSA
- Remplir et signer la fiche sanitaire de liaison, joindre la photocopie des vaccins (à jour)
- Attestation RGPD

Pour les familles ayant déjà un dossier d'inscription. Il est nécessaire de mettre celui-ci à jour tous les ans. Certaines pièces devant être renouvelées chaque année.

Au cours de l'année, il est indispensable que les parents signalent le plus rapidement possible à la direction toute modification survenue dans leur situation familiale (adresse, numéro de téléphone, mail...) en allant les modifier sur le portail familles.

Un enfant qui ne dispose pas d'un dossier à jour ou d'un dossier avec des informations erronées ne peut pas être accueilli dans la structure.

A. Modalités d'inscription communes aux structures

En cas d'absence de l'enfant, les parents s'engagent à **prévenir la structure** d'accueil le plus **rapidement** possible en saisissant l'information sur le portail familles ou :

- par téléphone

- par mail à l'adresse suivante : massieux.animation@alfa3a.org ou cantine.garderie@mairie-de-massieux.fr

Les enfants âgés de 10 ans et plus sont autorisés à quitter la structure seulement si cela est précisé sur le dossier d'inscription. (Remettre une autorisation de sortie indiquant le jour et l'horaire de sortie seule).

Si un enfant doit être récupéré par une tierce personne, celle-ci doit être indiquée sur le portail familles sur la fiche de l'enfant. La famille s'engage à prévenir la structure de la prise en charge d'un tiers. Afin de contrôler son identité une pièce d'identité lui sera demandée.

La facture sera établie en fonction des heures de présence.

Toutes les heures réservées vous seront facturées. Une heure commencée, une heure due dans la limite de l'amplitude d'ouverture du service.

Toute annulation répétée sans motif valable (maladie, événement familial, etc.) bloque inutilement des places pour d'autres enfants.



Accueil de loisirs Massieux - Restaurant Scolaire

Dans un souci d'équité et d'organisation, l'accueil de loisirs se réserve le droit de supprimer une inscription annuelle si les annulations deviennent fréquentes et non justifiées (5 fois).

Afin de garantir un accueil équitable et adapté aux capacités d'accueil de la structure d'une part, et aux besoins des familles d'autre part, les inscriptions sont traitées selon les critères suivants :

- Résidence sur la commune de Massieux
- Parents engagés dans un parcours d'insertion professionnelle ou en situation de précarité
- Parents exerçant une activité professionnelle
- Inscriptions avec des plages incompressibles de présence le matin et l'après - midi selon les exigences d'un choix d'option de tarification "à l'heure"
- Présence de fratries inscrites sur les mêmes périodes

⚠ Important :

En cas d'abus manifeste des critères de priorité (ex. : inscription suivie d'annulations régulières des matinées une fois la place obtenue), l'accueil de loisirs se réserve le droit de refuser une inscription initialement validée.

Nous vous remercions de votre compréhension.



Accueil de loisirs Massieux - Restaurant Scolaire

1. Accueil périscolaire matin

- Accueil échelonné entre 7h20/8h30
- Inscription ou annulation possible jusqu'à 24h à l'avance, hors week-end et jours fériés.

2. Accueil périscolaire du soir

- Départ échelonné de 16h30 à 18h30
- Inscription ou annulation possible jusqu'à 24h à l'avance, hors week-end et jours fériés.

3. Accueil périscolaire temps méridien

- Prise en charge automatique dès inscription à la cantine scolaire auprès des services de la mairie

4. Accueil périscolaire Mercredi

Accueil possibles les mercredis selon 5 plages qui se déroulent comme suit avec une tarification « à l'heure » :

- Journée complète 7h30 – 18h30
- Matin sans repas 7h30 – 11h30
- Matin avec repas 7h30 13h30
- Après – midi sans repas 13h30 18h30
- Après – midi avec repas 11h30 18h30

5. Les vacances scolaires :

Accueil possible **à l'heure** avec, dans un souci de bon déroulement du projet pédagogique et des activités, des plages incompressibles de présence de l'enfant qui sont :

- Le matin de 9h à 11h30
- Le repas de 11h30 à 13h30
- L'après – midi de 13h30 à 16h30
- Des temps d'accueil sont mis en place :
 - 7h30-9h
 - 11h-11h30
 - 13h-13h30
 - 16h30-18h30
- Les inscriptions et annulations sont possibles jusqu'à 7 jours avant pour les mercredis, 2 semaines pour les vacances scolaires.



Accueil de loisirs Massieux - Restaurant Scolaire

Les différents programmes d'animations sont envoyés par mail et sont disponibles sur le portail famille et les différents sites internet :

- <http://www.mairie-de-massieux.com>
- www.alfa3a.org
- [Kidizz](http://www.kidizz.com)



Accueil de loisirs Massieux - Restaurant Scolaire

VII. Prise en charge des enfants

A. Accueil par tranche d'âge

Afin de **répondre** au mieux aux **attentes des enfants** et d'**adapter** de façon appropriée les **programmes d'animations**, les enfants sont répartis par tranches d'âges. L'équipe d'animation peut à ce moment-là proposer aux enfants des **activités manuelles, sportives et/ou culturelles ainsi que des sorties** en cohésion avec le **thème** et surtout leur **âge**.

Les activités proposées répondent à plusieurs objectifs qui figurent dans le projet pédagogique de la structure.

Transport : Un transport collectif peut être utilisé lors des sorties (Prestataire de service), ainsi que les transports en commun (SNCF...).

B. Temps d'accueil

Ces périodes d'accueil sont des moments privilégiés entre parents et animateurs.

Les familles sont donc invitées à prendre un peu de temps avec l'équipe d'animation, pour s'informer sur le déroulement de la journée de leur enfant, son comportement, son intégration dans le groupe, mais aussi afin que la famille puisse informer l'équipe de tout événement extérieur qu'elle jugera utile de transmettre en vue d'améliorer la prise en charge et l'accompagnement de leur enfant pendant son temps de loisirs.

Il est également obligatoire que les familles signalent l'arrivée ou le départ de leur enfant avant de quitter la structure.

C. Accueil personnalisé

Les arrivées échelonnées (7h20-8h30 périscolaire ou 7h30-9h mercredis et vacances scolaires) puis les départs échelonnés (de 16h30 à 18h30) permettent à chacun de récupérer son enfant en fonction de ses contraintes horaires et de limiter le temps en collectivités pour ceux qui le souhaitent.

D. Lieux d'accueil

Ci-dessous les différentes salles occupées lors de l'accueil périscolaire et extrascolaire :

- Cours d'école
- Salles périscolaires (classes et CDI)
- Salle de motricité
- Salle de sieste
- Salles et infrastructures de la Commune.



Accueil de loisirs Massieux - Restaurant Scolaire

E. Temps de passation entre les différents temps

1. Accueil périscolaire du matin

- Accompagnement des enfants de maternelle dans leur classe

2. Accueil périscolaire du temps méridien

- Tous les enfants sont récupérés dès la sortie des classes
- Temps libre de 11h30 à 12h pour les enfants de maternelle avant d'aller déjeuner puis temps libre ou proposition d'animation
- Temps libre ou proposition d'animation de 11h30 à 12h30 (1^{er} service) et de 12h30 à 13h30 (2^{ème} service) pour les enfants d'élémentaire

3. Accueil périscolaire du soir

- Tous les enfants sont récupérés dès la sortie des classes

Quel que soit le temps d'accueil des enfants, un retour avec l'école est fait pour prendre connaissance des informations importantes.

F. Les modalités concernant la restauration, la prise du goûter

Tout enfant fréquentant l'accueil de loisirs lors du temps méridien (mercredis et vacances) bénéficie d'un **repas équilibré** préparé par une société de restauration. La livraison des repas se fait en liaison froide, et d'un **goûter équilibré et varié** choisi par l'équipe d'animation dans le respect des normes GEMRCN.

Différentes formules sont possibles pour les personnes avec un régime alimentaire :

- Sans viande
- Sans porc

Ce repas est pris avec l'équipe d'animation dans la salle prévue à cet effet.

L'équipe d'animation apprend aux enfants les gestes élémentaires permettant la prise du repas dans de bonnes conditions d'hygiène. Elle leur enseigne le **respect de la nourriture** et veille à ce que **l'enfant goûte à tous les plats**, tout en **considérant avec bienveillance les individualités**.

Les **menus sont variés** et **favorisent la découverte** de nombreux **aliments** tout en respectant le Plan National Nutrition Santé (PNNS).

Ainsi, il n'est pas permis que les enfants apportent à l'accueil de loisirs de goûter supplémentaire, bonbons, chewing-gums ou autres confiseries...

En cas de **sorties** ou d'**activités** réalisées à **l'extérieur** de la structure, un **pique-nique** est **fourni** aux enfants par la structure.



Accueil de loisirs Massieux - Restaurant Scolaire

G. Santé, hygiène et sécurité

1. Suivi sanitaire des enfants

Pour l'ensemble des accueils collectifs de mineurs déclarés auprès du Service Départemental à la Jeunesse à l'Engagement et aux Sports, le suivi sanitaire des enfants est une obligation règlementaire. Il repose sur deux éléments principaux :

- La transmission des informations médicales concernant l'enfant (Cf. « Fiche Sanitaire de Liaison » à compléter et signer lors de toute inscription)
- Le suivi sanitaire des enfants par l'animateur pendant tout le temps où l'enfant lui est confié.

2. Repas spécifiques

Pour les enfants porteurs **d'allergies alimentaires**, la famille doit impérativement le mentionner sur la fiche sanitaire de liaison de l'enfant (Certifiées par un document de l'allergologue) remise à la responsable de la structure.

Tout PAI pour allergie alimentaire doit être obligatoirement signalée sur la fiche de renseignements de l'enfant. Dans ce cas, il pourra être proposé aux familles de fournir le panier repas et le goûter.

En cas de fourniture de panier repas, les repas ou aliments de substitution sont sous la responsabilité des parents qui les ont préparés.

Tout incident lié à l'état de santé des enfants **non signalé** ne saurait être imputé à la structure.

3. Maladie

- Les parents sont informés des soins qui ont pu être apportés à leur enfant durant la journée.

Un registre infirmerie est tenu sur la structure par un membre de l'équipe possédant au minimum une formation de premiers secours. Tous les soins et maux seront inscrits sur le registre et signalés aux parents.

- Les parents sont informés de toute maladie contagieuse survenant dans la structure.

- En cas de maladie chronique, un projet d'accueil individualisé est mis en place.

- En cas d'intervention d'urgence, la direction peut prendre toutes mesures (traitement médical, hospitalisation, intervention chirurgicale) rendues nécessaires par l'état de l'enfant. A cocher sur la fiche de renseignements (autorisation des parents).

- Pour le mercredi et les vacances, aucun médicament ne peut être donné aux enfants par le personnel encadrant sans ordonnance écrite du médecin. Pour tout enfant accueilli et devant suivre un traitement médical, les parents doivent remettre au responsable de la structure l'ensemble des boîtes de médicaments (avec le nom et le prénom de l'enfant inscrits dessus), accompagnées de l'ordonnance médicale correspondante.



Accueil de loisirs Massieux - Restaurant Scolaire

Il n'est pas souhaitable qu'un enfant malade soit admis dans la structure (hors maladie chronique)

- Pour toute maladie contagieuse, votre enfant devra rester à son domicile.
- En cas de poux, vous devez le signaler à la responsable de la structure.

4. Protocole d'accueil individualisé (P.A.I)

Tout traitement de longue durée ou allergie alimentaire devra faire l'objet d'un protocole d'accueil individualisé (P.A.I) auprès de l'établissement. Une trousse est à remettre à la cantine et une deuxième à l'accueil de loisirs.

Pour cela, la famille devra rencontrer le responsable de la structure ainsi que le référent du groupe de l'enfant accueilli, avant son entrée dans l'établissement.

Dans l'attente de la mise en place du PAI, les médicaments pourront être administrés à condition de fournir une ordonnance récente, indiquant la conduite à tenir en cas de crise, ainsi que les médicaments correspondants (médicaments dans leur emballage d'origine marqués au nom de l'enfant).

Dans le cas contraire, l'enfant ne pourra être accepté.

5. L'accueil d'enfant porteur d'handicap

Une rencontre préalable se fera avec l'enfant et ses parents pour définir les modalités d'accueil les plus bénéfiques pour l'enfant et pour l'équipe comme :

- intégrer l'enfant dans le groupe le plus petit et le mieux adapté
- Planifier une réunion d'équipe pour la sensibiliser à cet accueil, désigner une personne référente au sein de l'équipe et les informer chacun du protocole défini avec la famille
- Renforcer le cas échéant l'équipe par un recrutement complémentaire, avec l'accord préalable de la commune.

6. La procédure en cas d'accident

En cas d'accident, le responsable de la structure fait appel au service de secours (pompiers, SAMU) puis avise les parents.

Si l'enfant doit quitter l'établissement d'accueil avec les secours, et que les parents ne sont pas sur place, une personne de la structure accompagnera l'enfant.

Les frais occasionnés par le traitement sont à la charge des familles.



Accueil de loisirs Massieux - Restaurant Scolaire

7. Les modalités d'assurance et de responsabilité parentale

L'Accueil de Loisirs souscrit à une assurance par le biais de MMA.

Les **enfants** sont **assurés par l'association en responsabilité civile pendant leur temps de présence** dans la **structure** et lors des **sorties**. L'Accueil de Loisirs ne peut être tenu responsable de tout accident à l'intérieur de l'établissement dès lors que l'enfant est placé sous la responsabilité de ses parents. Un défaut de surveillance des parents entraînant un accident (à leur enfant ou à un tiers) fait jouer leur responsabilité civile.

Les parents doivent souscrire une **assurance garantissant** d'une part, les **dommages dont l'enfant serait l'auteur** (responsabilité civile), d'autre part, **les dommages qu'il pourrait subir** (individuelle accidents corporels).

La photocopie de l'attestation d'assurance extra-scolaire devra obligatoirement être fournie.

La structure décline toute responsabilité en cas de **perte** ou **vol d'objets** ou **vêtements** appartenant à l'enfant. Nous vous demandons de ne pas donner à vos enfants des jeux (matériel électronique, téléphone portable, etc.) ou objets de valeur lorsqu'ils doivent se rendre au sein de la structure.

8. RGPD

Vos données personnelles sont collectées, traitées et transmises dans le cadre strict de l'exécution et du suivi de la prestation d'accueil de votre enfant dans les limites de la mission confiée par la collectivité de Massieux à l'association Alfa3a.

L'année de dernière réservation effectuée pour l'accueil de votre enfant sera le point de départ du délai de conservation des données personnelles, fixé à 10 ans.

En application du Règlement général sur la protection des données (RGPD) du 27/04/2016, vous pouvez exercer vos droits (opposition, accès, rectification, effacement, limitation, portabilité, dans la mesure où cela est justifié et ne contrevient pas à l'exécution et au suivi de la prestation d'accueil de votre enfant) en vous adressant à dpo@alfa3a.org Fabienne GEMINARD, responsable service juridique d'Alfa3a. En cas de violation de la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, vous disposez d'un droit de recours auprès de l'autorité nationale de contrôle (CNIL).

9. Droit à l'image

Sur la fiche de renseignements (autorisation des parents) les parents doivent cocher la case concernant l'autorisation du droit à l'image cela afin d'**autoriser** la structure **d'exposer** ou diffuser **les photographies** et **documents audiovisuels** représentant **leur enfant** et ce dans les **supports de communication de la structure**.



Accueil de loisirs Massieux - Restaurant Scolaire

Conformément au principe de neutralité, l'équipe d'animation s'engage à exercer ses missions dans le respect des valeurs républicaines de laïcité.

H. La charte périscolaire

Dans un souci de garantir un cadre serein, sécurisant et respectueux pour tous, une charte périscolaire a été mise en place en lien avec les services de cantine.

Celle-ci a pour objectif d'aider les enfants à comprendre les règles de vie en collectivité et à prendre conscience des conséquences de leurs actes.

En cas de non-respect des règles (insultes, provocations, comportements dangereux, refus d'obéir...), un système d'avertissements est appliqué de manière progressive :

- À chaque avertissement, les familles sont informées.
- À partir de 5 avertissements, l'enfant pourra être exclu temporairement pendant 2 jours.
- En cas de violence physique ou verbale envers un adulte, une exclusion immédiate de 4 jours sera décidée, sans passer par le système d'avertissements.
- Possibilité de réduire le nombre d'avertissements avant exclusion en fonction de la gravité du comportement

Les exclusions sont appliquées uniquement sur les jours où l'enfant est habituellement inscrit, et non en jours calendaires consécutifs.

Chaque situation est expliquée à l'enfant, et un dialogue est systématiquement engagé avec les familles.

L'objectif de cette charte n'est pas punitif, mais éducatif : il s'agit d'accompagner l'enfant dans la construction de comportements adaptés, dans le respect des autres et du cadre collectif.

La collaboration avec les familles est essentielle pour soutenir l'enfant dans cette démarche. Ensemble, nous œuvrons à son bien-être et à celui du groupe.

La charte s'applique sur les temps périscolaires et les mercredis. Toutefois, l'accueil de loisirs peut intervenir en cas de comportement inadapté au sein de la structure, avec des mesures éducatives et proportionnées, dans l'intérêt de tous.



Accueil de loisirs Massieux - Restaurant Scolaire

VIII. Tarification

NB : Les tarifs ci-dessous sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiés.

Les tarifs de la structure sont fixés d'un commun accord avec la municipalité. Ils tiennent compte des revenus des familles. La CAF de l'Ain participe financièrement au fonctionnement de l'Accueil de Loisirs sous forme d'une subvention horaire par enfant. Cette dernière est révisable chaque année.

La tarification de l'accueil de loisirs sans hébergement est à l'heure selon le QF.

La facturation se fait par tranche horaire : par exemple : 7h30-8h30, 8h30-9h30, (...), 16h30-17h30, 17h30-18h30.

Toute heure entamée sera due dans la limite l'amplitude d'ouverture : si l'enfant est présent sur la tranche horaire, l'heure sera facturée.

Pour les mercredis, la tarification se fait « à l'heure » et les temps de présence de l'enfant sont répartis selon les 5 tranches suivantes (cf paragraphe 4 ci - haut) :

- Journée complète 7h30 – 18h30
- Matin sans repas 7h30 – 11h30
- Matin avec repas 7h30 13h30
- Après – midi sans repas 13h30 18h30
- Après – midi avec repas 11h30 18h30

Pour les vacances scolaires, l'accueil se fait de 7h30 à 18h30 avec des plages incompressibles de présence de l'enfant de 9h à 11h et de 13h30 à 16h30, et une tarification « à l'heure » (toute heure entamée est due dans la limite d'amplitude d'ouverture du service)

L'Accueil de loisirs se réserve le droit d'appliquer une tarification majorée en cas de dépassement horaire le soir. Pour le matin, l'accueil de loisirs se garde le droit de ne pas accueillir l'enfant avant le prochain temps d'accueil.

Retard de 5 min : 5€

Retard de 15 min : 15€

Sortie : Supplément de 5€ à 15€



Accueil de loisirs Massieux - Restaurant Scolaire

Tarifs en fonction du QF PERISCOLAIRE – MERCREDIS – VACANCES SCOLAIRES

	Quotient familial	Tarifs	Usagers extérieurs	Tarif unique repas	Supplément : prix par sortie
Tranche 1	QF ≤ 800	2.20€/h	2.40€/h	5.00€	Entre 5€ et 15€ par sortie.
Tranche 2	QF 801 ≥ 1400	2.60€/h	3.00€/h		
Tranche 3	QF ≥ 1401	2.90€/h	3.30€/h		

Afin de déterminer votre quotient familial, l'Accueil de Loisirs consultera votre compte sur CDAP (outil mis à disposition des gestionnaires par la CAF pour consulter directement votre QF, ce qui exige que votre dossier CAF soit "à jour"). Sans votre autorisation (en annexe de ce règlement de fonctionnement) ou si vous n'êtes pas allocataire à la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain vous devrez nous fournir vos derniers avis d'impôts sur le revenu pour l'ensemble du foyer. Pour rappel, le Qf à utiliser est celui du mois d'inscription et est valable, sauf changement de situation, jusqu'au 31 août suivant.

Si vous ne souhaitez pas donner ces informations il vous sera appliqué le tarif le plus élevé en fonction de la période d'inscription de votre enfant.

Mention du Bonus « Accueil de Loisirs pour Tous »

L'accueil de loisirs de Massieux bénéficie du dispositif « Bonus Accueil de Loisirs pour Tous » mis en place par la Caf de l'Ain. Ce dispositif vise à favoriser la mixité sociale et à faciliter l'accès des familles aux revenus les plus modestes aux temps de loisirs de leurs enfants.

L'aide financière perçue dans ce cadre permet de réduire le reste à charge des familles, de maintenir une tarification solidaire et d'encourager la participation du plus grand nombre. Notre structure s'engage à utiliser cette subvention conformément aux objectifs de la charte, afin de garantir un accueil inclusif et équitable pour l'ensemble des enfants.

FACTURATION

Facturation mensuelle : Chaque début de mois, une facture sera établie en fonction des **heures de présences** de votre ou vos enfants pour le mois précédent. **Une heure commencée, une heure due.** Les factures seront disponibles sur votre espace famille.

Toute absence non justifiée sera facturée aux familles sauf raison médicale justifiée par un certificat médical ou cas de force majeure sur présentation d'un justificatif officiel fourni par les services de police, de gendarmerie ou d'état civil.



Accueil de loisirs Massieux - Restaurant Scolaire

A. Règlements des factures

A la suite de **nombreux impayés**, l'association Alfa3a a décidé de mettre en place une nouvelle procédure :

- Les factures qui vous sont transmises chaque début de mois **sont à régler dès réception**.
- Au **15 de chaque mois**, si la facture n'a pas été réglée, vous recevrez par **mail** ou par **courrier** une **relance** vous signifiant ce retard et vous **demandant de régler dans les 72h**. **Passé ce délai**, un courrier vous informera que le **service vous est refusé** sur l'ensemble de nos structures (accueil de loisirs, périscolaires) jusqu'au règlement de votre facture.
- **Au 30** de chaque mois, **si le règlement n'est toujours pas effectué**, votre dossier est transmis au **service Juridique** de l'association.

Il est impératif de respecter ce délai sans quoi les **inscriptions suivantes ne seront pas prises en compte**.

Toute **réclamation** sur la facture sera recevable dans les **3 jours** qui suivent son envoi.

En cas de maladie **justifiée par un certificat médical**, présentation du certificat médical le **lendemain de l'absence**, la journée ne sera **pas facturée**. Pour toutes **autres absences** le montant de l'inscription **reste due** (heure de réservation, soit l'intégralité de la plage horaire).

B. Modes de règlements

Pour **régler votre facture**, plusieurs moyens de paiement sont disponibles :

- En espèces
- En chèque bancaire à l'ordre d'Alfa3a. Indiquer le numéro de la facture au dos du chèque
- En chèque vacances
- En CESU
- En virement bancaire. Les informations bancaires d'Alfa3a sont renseignées en pied de page de la facture mensuelle.



Accueil de loisirs Massieux - Restaurant Scolaire

En cas de **difficulté de paiement**, **prévenir au plus tôt la direction** de la structure. Des **facilités de paiement** peuvent être accordées (échéance sur plusieurs mois).

C. Les diverses modalités

1. Les tarifs

Ces **tarifs** comprennent, le **goûter** et les **sorties** (un supplément peut être demandé pour des sorties exceptionnelles).

2. Mise à jour et révision du barème

Les grilles tarifaires sont revues par la Ville de Massieux au plus tard **le 1^{er} juillet** de chaque année. Ces tarifs validés par délibération en Conseil municipal, seront à la disposition des familles.

3. Pénalités éventuelles en cas de non-respect des horaires et/ou de retards répétés

Les parents sont tenus de respecter scrupuleusement les horaires d'ouverture de l'ALSH.

En cas de **retard exceptionnel** et, dans la mesure du possible, les **parents doivent avertir la responsable** de la structure.

Si un enfant est encore présent dans la structure alors que l'horaire de fermeture est dépassé, le responsable contactera les parents.

En cas d'impossibilité de joindre directement les parents, la responsable de la structure ou l'animatrice laissera un message sur le répondeur téléphonique et essaiera de joindre un autre membre de la famille. Il est donc plus prudent d'indiquer sur la **fiche de renseignements** au moins **deux contacts**.

Les **dépassements** d'horaires seront **facturés**.

En cas d'abus flagrants et répétés dans le non-respect des horaires, l'enfant ne pourra plus être admis dans les différents services.

4. Les modalités de remboursement

Des attestations de présences annuelles justifiant les frais de garde (à joindre à la déclaration d'impôt) sont édités sur demande en début d'année.

Des attestations de présences peuvent également être fournies pour les comités d'entreprise.



Accueil de loisirs Massieux - Restaurant Scolaire

IX. Périodes de fermeture

L'accueil de loisirs sera fermé lors de l'année 2026-2027, les périodes suivantes :

- Du 26 octobre au 1 novembre 2026 (2^{ème} semaine des vacances d'automne)
- Du 19 décembre au 4 janvier 2027 (1^{ère} et 2^{ème} semaine des vacances de fin d'année)
- Du 22 février au 28 février 2026 (2^{ème} semaine des vacances d'hiver)
- Du 19 avril au 25 avril 2026 (2^{ème} semaine des vacances de printemps)
- Du 6 mai au 7 mai 2026 (Pont de l'ascension)
- Du 26 juillet au 31 août 2026 (vacances d'été)

5. Les partenariats

a. Le financement

- ✓ **La Commune de Massieux** : la municipalité verse une participation financière à l'organisateur Alfa3a pour le fonctionnement de l'accueil de loisirs. Elle met également à disposition du matériel (gymnase, salles...).
- ✓ **CAF** : cela permet aux familles de bénéficier d'une tarification dégressive en fonction des revenus.
- ✓ **MSA** : cela permet aux familles de bénéficier d'une tarification dégressive en fonction des revenus.

A Massieux., le 29/05/2026



Mr. Thierry Jeheny
Accueil de loisirs ALFA 3A
9 chemin du petit bois
01600 MASSIEUX

Date d'application : A partir du 01/09/2026

*La structure peut prévoir de faire signer le document aux parents attestant ainsi de la prise de connaissance et de l'approbation des règles de fonctionnement.
Toute inscription à l'accueil de loisirs et/ou la fréquentation du Restaurant Scolaire vaut acceptation de ce règlement intérieur.*

